



**CENTRE-VAL
DE LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°R24-2025-036

PUBLIÉ LE 7 FÉVRIER 2025

Sommaire

DRAAF Centre-Val de Loire /

R24-2025-02-06-00002 - Arrêté relatif à une demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures des exploitations agricoles

??SCEA LA FORGE Monsieur Antoine CHERRIER (41) (4 pages)

Page 3

DREAL Centre-Val de Loire /

R24-2025-02-06-00001 - Décision d'agrément de centre de formation numéro 2025/24/5 portant renouvellement d'agrément du Centre de Formation Professionnelle SAS BLANCHARD 28 à dispenser les formations relatives aux attestations de capacité professionnelle pour le transport de Marchandises (en présentiel) (3 pages)

Page 8

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2025-02-06-00002

Arrêté relatif à une demande d'autorisation
d'exploiter au titre du contrôle des structures
des exploitations agricoles
SCEA LA FORGE Monsieur Antoine CHERRIER (41)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES DE LOIR-ET-CHER**

ARRETE

relatif à une demande d'autorisation d'exploiter
au titre du contrôle des structures des exploitations agricoles

La préfète de la région Centre-Val de Loire
Chevalier dans l'ordre de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-12 et R.331-1 à R.331-7 ;

VU le décret n° 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations et au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

VU l'arrêté préfectoral régional du 4 août 2021, entré en vigueur le 5 août 2021, portant schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) de la région Centre-Val de Loire ;

VU l'arrêté préfectoral n° 41-2022-08-01-00001 en date du 1er août 2022 fixant la composition, l'organisation et le fonctionnement de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA) du département du Loir-et-Cher modifié par les arrêtés préfectoraux du 20 octobre 2022, du 8 décembre 2022, du 12 mai 2023, du 18 janvier 2024 et 16 avril 2024 ;

VU l'arrêté préfectoral n°23.180 du 21 août 2023 portant délégation de signature à Madame Virginie JORISSEN, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 03 juin 2024 ayant suspendu pendant une durée de 8 mois le délai dont dispose l'autorité administrative pour statuer sur la demande d'autorisation préalable d'exploiter déposée par le demandeur ;

VU l'arrêté du 5 novembre 2024 portant subdélégation de signature de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt à Mme Lena DENIAUD, et en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Lena DENIAUD à Mme Hélène RENAUT, s'agissant des actes, décisions et correspondances relatifs au schéma directeur régional des exploitations agricoles et au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

VU la demande d'autorisation préalable d'exploiter complète en date du 12 février 2024 ;

- présentée par Monsieur Antoine CHERRIER pour la constitution de la SCEA LA FORGE
- demeurant 33 rue du Point du Jour – 41100 CRUCHERAY
- exploitant à titre individuel 106,1122 ha
- main d'œuvre salariée en C.D.I. sur l'exploitation : 0

en vue d'obtenir l'autorisation d'exploiter une surface de 190,9027 ha correspondant aux parcelles suivantes :

- commune de : CRUCHERAY
- références cadastrales : C103 – C112 – C114 – ZS14 – ZS19 – ZT3 – ZT4 – C123 – C131 – C354 – C363 – ZS20 – ZR20 – ZR21 – ZR22 – ZR26 – ZS10 – ZS11 – ZS13 – ZS5 – ZS8 – ZT10 - ZT11
- commune de : LANCÉ
- références cadastrales : B719 – B722 – ZB31 – ZB189 – ZC17 – ZC18 – ZC24 -
- commune de : PRAY
- références cadastrales : ZA26 – ZA28 – ZA29 – ZI2 - ZI4 – ZI27
- commune de : SAINT-CYR-DU-GAULT
- références cadastrales : ZD1 – ZD32 – ZD39 – ZD40 – ZD42 – ZV9 – ZV10
- commune de : SAINT-GOURGON
- références cadastrales : ZL50 – ZL91
- commune de : SAINT-NICOLAS-DES-MOTETS (37)
- références cadastrales : ZK3

VU l'avis émis par la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA), lors de sa séance du 7 mai 2024 ;

CONSIDÉRANT qu'en application du II de l'article L. 331-3-1 du code rural et de la pêche maritime, le préfet de région peut suspendre l'instruction d'une demande d'autorisation d'exploiter lorsque l'opération envisagée conduit à un agrandissement ou une concentration excessifs au regard des critères du SDREA ;

CONSIDÉRANT l'absence de candidature concurrente déposée pendant ce délai ;

CONSIDÉRANT que le fonds en cause d'une surface de 190,9027 ha était exploité par le GAEC DE VILLETHIERRY mettant en valeur une surface de 237,82 ha ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{ER} : La SCEA LA FORGE (Monsieur Antoine CHERRIER) demeurant 33 rue du Point du Jour – 41100 CRUCHERAY **EST AUTORISÉE** à exploiter une superficie de 190,9027 ha correspondant aux parcelles cadastrales suivantes :

- commune de : CRUCHERAY
- références cadastrales : C103 – C112 – C114 – ZS14 – ZS19 – ZT3 – ZT4 – C123 – C131 – C354 – C363 – ZS20 – ZR20 – ZR21 – ZR22 – ZR26 – ZS10 – ZS11 – ZS13 – ZS5 – ZS8 – ZT10 - ZT11

- commune de : LANCÉ
- références cadastrales : B719 – B722 – ZB31 – ZB189 – ZC17 – ZC18 – ZC24 -

- commune de : PRAY
- références cadastrales : ZA26 – ZA28 – ZA29 – ZI2 - ZI4 – ZI27

- commune de : SAINT-CYR-DU-GAULT
- références cadastrales : ZD1 – ZD32 – ZD39 – ZD40 – ZD42 – ZV9 – ZV10

- commune de : SAINT-GOURGON
- références cadastrales : ZL50 – ZL91

- commune de : SAINT-NICOLAS-DES-MOTETS (37)
- références cadastrales : ZK3

ARTICLE 2 : La présente décision ne vaut pas accord des propriétaires. Elle ne préjuge en rien de leurs intentions sur le devenir définitif des terres. Le bénéficiaire de la décision d'autorisation d'exploiter doit obtenir l'accord des propriétaires pour mettre en valeur les biens objets de la présente autorisation d'exploiter.

ARTICLE 3 : La secrétaire générale pour les affaires régionales, la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Centre-Val de Loire, le directeur départemental des territoires du Loir-et-Cher et les maires de CRUCHERAY, LANCÉ, PRAY, SAINT-CYR-DU-GAULT, SAINT-GOURGON et SAINT-NICOLAS-DES-MOTETS sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 6 février 2024
Pour la préfète de la région Centre-Val de Loire
et par délégation,
La cheffe du pôle gestion des aides
et sécurisation des processus
Signé : Hélène RENAUT

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un **recours gracieux**, adressé à : **Mme la préfète de la région Centre-Val de Loire**
Secrétariat général pour les affaires régionales
181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;
- un **recours hiérarchique**, adressé : **au(x) ministre(s) concerné(s)** ;
- un **recours contentieux**, en saisissant le **tribunal administratif**
28, rue de la Bretonnerie
45057 ORLEANS CEDEX 1.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet : www.telerecours.fr

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois. Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

DREAL Centre-Val de Loire

R24-2025-02-06-00001

Décision d'agrément de centre de formation
numéro 2025/24/5 portant renouvellement
d'agrément du Centre de Formation
Professionnelle SAS BLANCHARD 28 à dispenser
les formations relatives aux attestations de
capacité professionnelle pour le transport de
Marchandises (en présentiel)

**DIRECTION RÉGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT,
DE L'AMÉNAGEMENT ET DU LOGEMENT**

DÉCISION

d'agrément de centre de formation numéro 2025/24/5 portant
renouvellement d'agrément du Centre de Formation Professionnelle SAS
BLANCHARD 28 à dispenser les formations relatives aux attestations de
capacité professionnelle pour le transport de Marchandises (en présentiel)

La Préfète de la Région Centre-Val de Loire
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le code des transports ;

VU l'arrêté ministériel du 28 décembre 2011 relatif aux gestionnaires de transport dans les entreprises de transport routier ;

VU l'arrêté ministériel du 2 août 2024 relatif aux modalités de l'obtention des attestations de capacité professionnelle en transport routier léger ;

VU la décision du 3 février 2012 relative aux référentiels et jury d'examen, et aux modèles d'attestation de capacité professionnelle, pour l'exercice des activités de transport public routier publiée au Bulletin officiel du ministère de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement du 25 février 2012 ;

VU la décision du 2 avril 2012 relative au cahier des charges afférent à l'organisation et au contenu des formations d'actualisation des connaissances du gestionnaire de transport, publiée au Bulletin officiel du ministère de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement du 25 mai 2012 ;

VU le décret du 13 juillet 2023 nommant Madame Sophie BROCAS, préfète de la région Centre-Val de Loire, préfète du Loiret ;

VU l'arrêté ministériel du 14 septembre 2020 nommant Monsieur Hervé Brulé directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Centre-Val de Loire et celui du 5 septembre 2024 renouvelant sa nomination ;

VU l'arrêté préfectoral du 7 octobre 2024 portant délégation de signature à Monsieur Hervé Brulé, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Centre-Val de Loire ;

VU l'arrêté du 8 janvier 2025 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale de la DREAL Centre-Val de Loire ;

VU le dossier de demande d'agrément déposé à la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Centre-Val de Loire par le centre de formation SAS BLANCHARD 28 le 27 décembre 2024 ;

VU les éléments complémentaires reçus le 30 janvier 2025 ;

DÉCIDE

ARTICLE 1^{ER} : Le centre de formation :

BLANCHARD : ZA de la Rabette 10 rue Jean-Louis Chanoine 28100 DREUX organisateur des formations de 105 heures en transport routier LÉGER de marchandises en présentiel, dont examen de 3 heures en présentiel, bénéficie d'un agrément jusqu'au 31 décembre 2029.

ARTICLE 2 : Le centre de formation autorise, sans préavis, les agents de la DREAL Centre-Val de Loire, en charge de l'activité d'accès à la profession de transporteur public routier, à effectuer toute visite se rapportant au contrôle des stages de formation et des examens.

ARTICLE 3 : Cet agrément pourra être retiré en cas de non-respect des dispositions réglementaires ou en cas de non-respect des engagements du centre de formation.

ARTICLE 4 : Le centre de formation organisateur d'examen transmettra chaque année un dossier d'actualisation à la DREAL Centre-Val de Loire avant le 30 novembre de chaque année, comprenant le calendrier des formations (et examens) et le barème actualisé des prestations pour l'année suivante.

ARTICLE 5 : La demande de renouvellement de l'agrément est à transmettre six mois avant l'échéance fixée à l'article 1^{er} de la présente décision.

ARTICLE 6 : le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement est chargé de l'application de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 6 février 2025
Pour la préfète de la région Centre-Val de Loire
et par délégation
Pour le directeur et par délégation
Signé : Frédéric LEDOUBLE

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un **recours gracieux**, adressé à : **Mme la Préfète de la région Centre-Val de Loire**
Secrétariat général pour les affaires régionales
181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;
- un **recours hiérarchique**, adressé : **au(x) ministre(s) concerné(s)** ;
- un **recours contentieux**, en saisissant le **tribunal administratif**
28, rue de la Bretonnerie 45057 ORLEANS CEDEX 1.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet : www.telerecours.fr

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.